

Compte rendu sommaire du conseil municipal du 14 décembre 2016

1. Adhésion service médecine statutaire et de contrôle CDG

Le centre de gestion du Rhône, après avoir interrogé les collectivités par le biais d'une enquête, a, par délibérations du 4 avril 2016 et 10 octobre 2016, décidé de répondre à la demande des collectivités d'affecter des agents dans le cadre de missions de médecine statutaire et de contrôle, prévues dans le cadre des dispositions spécifiques à la fonction publique territoriale et en particulier des décrets n°86-442 du 14 mars 1986 et 87-602 du 30 juillet 1987.

Le ou les médecins de médecine statutaire et de contrôle, médecins agréés, réaliseront les activités suivantes :

- Visites médicales de vérification de l'aptitude aux fonctions postulées, notamment lors de la visite obligatoire au moment du recrutement,
- Visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail.
- Production de données statistiques et de bilans liés aux activités précédentes.

Les médecins peuvent accompagner la collectivité dans l'intégration du contrôle médical dans sa politique de gestion des ressources humaines.

Le centre de gestion demande aux collectivités affiliées, ne relevant pas du comité technique placé auprès du CDG, une participation financière de 0.025% de la masse salariale, s'entendant comme la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

En contrepartie, la collectivité bénéficiera d'un nombre de visites médicales d'aptitude et/ou de contrôle dans la limite de 8% du nombre de ses agents permanents, arrêté au 1^{er} janvier de l'année précédant celle de l'exécution de la convention.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les points suivants :

- Adhérer à la mission médecine statutaire et de contrôle.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médecine statutaire et de contrôle.
- Inscrire la dépense au chapitre 12 au 6475.

Ouïe l'avis de la commission générale du 6 décembre 2016.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

2. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le CDG 69.

M. Dupont expose :

« L'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Sathonay-Camp des charges financières, par nature imprévisibles. Pour se prémunir contre ces risques, la commune de Sathonay-Camp a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département.

Par délibération en date du 10 mai 2016, nous avons approuvé que le CDG69 mène la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire pour la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1^{er} janvier 2017 garantissant contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et de lui en confier la gestion administrative par le biais d'une convention moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,

Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,

Les conditions proposées à la commune de Sathonay-Camp, à l'issue de cette négociation étant satisfaisantes,

Le conseil municipal, est invité à se prononcer,

- Pour **APPROUVER** les taux de prestations négociés pour la commune de Sathonay-Camp par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- Pour **DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Sathonay-Camp contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :
 - Catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Risques garantis : décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.
 - Franchise : maladie ordinaire, maternité
 - Taux de cotisation : 2.50%.
- Pour **PRENDRE ACTE** que les frais du cdg69, qui s'élèvent à 0.22% de la masse salariale pour les agents CNRACL viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

et à cette fin,

- Pour **AUTORISER** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,
- Pour **PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

Ouïe l'avis de la commission générale du 6 décembre 2016.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

3. Tarifs municipaux 2017

Tous les tarifs communaux sont concernés. Il est donc proposé au conseil municipal de débattre des montants pour les prestations suivantes :

- redevance pour occupation des appartements communaux,
- concessions de cimetières et caveaux,
- droits de place sur les marchés,
- tarif de location des salles communales,
- tarif de la bibliothèque municipale,
- tarifs des spectacles et abonnement théâtre
- tarif des photocopies,
- redevance de l'occupation temporaire du domaine public

Ouïe l'avis de la commission finances du 6 décembre 2016.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à la majorité avec 24 voix pour et 2 abstentions

4. Liquidation, engagement mandatement des dépenses d'investissement : Application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'affectation des crédits se fera pour les chapitres 20, 21 et 23.

Ouïe l'avis de la commission finances du 6 décembre 2016.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

5. Décision modificative N°2

Il est nécessaire de réaliser certains ajustements budgétaires pour passer les amortissements qui sont des opérations d'ordre budgétaire réalisées chaque année. Ces opérations d'ordre représentent des dépenses obligatoires de la section de fonctionnement et constituent des recettes de la section d'investissement. Cette année les dépenses d'amortissement s'élèvent à 154 915,28 euros. Au budget primitif 2016, il était prévu 140 000 euros en dépenses de fonctionnement sur la ligne 6811 « amortissements ».

La présente décision budgétaire modificative a été examinée lors de la commission finances du 6 décembre 2016.

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP+DM1 : 140 000 € → BP+DM1+DM2 : 155 000 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues :

BP+DM1 : 295 240,03 € → BP+DM1+DM2 : 280 240,03 €

L'équilibre de la section de fonctionnement est inchangé. (4 872 785,03 euros).

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

BP+DM1 : 140 000 € → BP+DM1+DM2 : 155 000 €

- **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

BP+DM1 : 1 506 000 € → BP+DM1+DM2 : 1 521 000 €

L'équilibre de la section d'investissement passe de 1 840 635,12 à 1 855 635,12 euros.

Ouïe l'avis de la commission finances du 6 décembre 2016.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

6. Renouvellement de la convention « Sur Deux Notes »

La Ville de Sathonay-Camp passe une convention de partenariat avec l'association « Sur deux notes » depuis 2002.

Cette convention répond à deux préoccupations essentielles :

- Assurer la pérennité de l'école de musique.
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes Sathonards en facilitant la pratique d'un tarif différencié pour l'accueil de nos jeunes.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à passer avec l'Association « Sur 2 notes » pour l'année 2016/2017 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

Ouïe l'avis de la commission générale du 6 décembre 2016,

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

7. Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement aux associations

La ville de Sathonay-Camp bénéficie d'un tissu associatif très dynamique. Il représente un vecteur essentiel de la vie locale, participe au rayonnement de notre commune et joue un rôle éducatif important auprès de nos jeunes. Toutefois, bien que reposant sur la présence de bénévoles, ces associations ont des charges souvent lourdes et incompressibles qui ne peuvent être couvertes que par les subventions publiques.

Or et notamment pour le secteur sportif, les saisons d'activité ne sont pas callées sur le calendrier civil, celui sur lequel les budgets communaux sont établis mais sur celui des saisons sportives. Les fonds de roulement de nos clubs et associations ne couvrent pas suffisamment les besoins en trésorerie de la saison en cours.

Aussi il vous est proposé d'approuver le versement d'un acompte sur la subvention qui sera soumise au vote du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cet acompte pourrait être égal à 50% de la subvention versée au titre de l'année 2016 et serait versée aux associations suivantes :

- **Secteur sport :**
 - o Olympic Sathonay Football : **2 900 €**
 - o Olympic Sathonay Basket : **2 450€**
 - o Entente sportive de Sathonay-Camp : **2 645 €**
 - o Amicale de Pétanque : **780€**
 - o Tennis Club de Sathonay-Camp : **2 375 €**
 - o Courir ensemble : **700 €**
 - o Boxing Club de Sathonay-Camp : **700 €**

La dépense sera inscrite au Budget primitif 2017.

Ouïe l'avis de la commission générale du 6 décembre 2016,

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à l'unanimité avec 26 voix

8. Autorisation d'ouverture des commerces de détail et supermarchés 12 dimanches pour l'année 2017

Exposé de Monsieur Dupont,

« La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite Loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. De ce fait par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle.

Considérant que l'ouverture au public, le dimanche, d'établissements commerciaux est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Ouï l'avis de la commission générale en date du 6 décembre 2016,

Il est proposé au conseil municipal

- de donner un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail et supermarchés 12 dimanches en 2017 aux dates suivantes : 11, 18 et 26 juin 2017, 2 juillet 2017; 27 août 2017, 3 et 10 septembre 2017, 3, 10, 17,24 et 31 décembre 2017.

Le conseil municipal a délibéré.

Vote pour à la majorité avec 25 voix